

CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32 Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mr David UBIÑANA

Dossier N° 2020-03-01393

Dossier de Diagnostic Technique Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



ERP



Adresse de l'immeuble

Rue du Village

65130 LABASTIDE

<u>Date d'édition du dossier</u> **24/09/2021**

Donneur d'ordre

David UBIÑANA





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)
- (1) Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997
- 2) À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013
- (3) Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet
- (4) Si immeuble construit avant le 01/01/1949
- (5) Si installation réalisée depuis plus de 15 ans
- (6) Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un **site internet** reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**



Des rapports disponibles sur l'extranet

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Mr David UBIÑANA Dossier N° 2020-03-01393

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble

Rue du Village

65130 LABASTIDE

Date d'édition du dossier 24/09/2021

Donneur d'ordre David UBIÑANA

Réf. cadastrale C / 712

> N° lot Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés. Limite de validité: Aucune (obligations

réglementaires à vérifier)



PLOMB

Présence de risque immédiat d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

<u>Limite de validité</u> :

(En cas de présence de plomb) Vente: 23/09/2022 Location: 23/09/2027



TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Présence de traces visibles d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

Limite de validité:

23/03/2022



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

<u>Limite de validité</u>:

Vente: 23/09/2024 Location: 23/09/2027

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 4 (moyenne) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :

02/03/2022



DPE

Mission non réalisée

Motif: Absence d'installation fixe de chauffage



AGENDA

CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32 Mob: 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mr David UBIÑANA

Dossier N° 2020-03-01393 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B



DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse: Rue du Village

65130 LABASTIDE

Référence cadastrale : C / 712

 $Lot(s) \ de \ copropriét\'e: \qquad \qquad \textbf{Sans objet} \qquad \qquad N° \ \acute{e}tage: \ \textbf{Sans objet}$

Nature de l'immeuble : Maison individuelle Étendue de la prestation : Parties Privatives Destination des locaux : Habitation

Date permis de construire : Non communiquée



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : Mr David UBIÑANA – C/Gombau de Besora 12 08553 Santa Maria de Besora (BCN)

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification:

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : Baptiste FERNANDEZ

Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022 Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : CABINET Baptiste FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE - 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET: 838 641 132 00017

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2020-03-01393 #A

Ordre de mission du : 13/02/2020

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :

il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Atelier Rez de chaussée Pièce	Inaccessible: Présence de gravats	

<u>Avertissement</u>: pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant



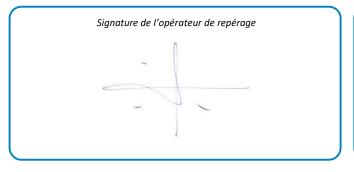


DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 13/02/2020

Rapport rédigé à BAGNÈRES DE BIGORRE, le 24/09/2021

Opérateur de repérage : **Baptiste FERNANDEZ**Durée de validité : **Non définie par la réglementation**





Cachet de l'entreprise

CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32

SIRET: 838 641 132 00017 - APE: 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété: contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier				
Flocages				
Calorifugeages				
Faux plafonds				

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant						
1. Parois verticales intérieures							
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu						
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons						
2. Plan	nchers et plafonds						
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés						
Planchers	Dalles de sol						
3. Conduits, canalisa	tions et équipements intérieurs						
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges						
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage						
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)						
Vide-ordures	Conduits						
4. Élé	ments extérieurs						
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibresciment), bardeaux bitumineux						
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)						





Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits
	de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
 - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
 - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant);
 - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire		
	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire		
Élément de construction	Désignation	Description courante de l'élément de construction		
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')		
Sondages et prélèvements	8	Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté		





	CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
		•	Sondage: le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1: référence de la décision opérateur ZPSO: zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature: ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		<u>a</u>	Présence d'amiante
		?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
		ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux
		A, B,, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	Paroi	SO	Sol
		PL	Plafond
É	tat de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
	Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
		EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	Recommandations de gestion	AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
ion	gestion	AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
Préconisation		EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
Préc	Obligations réglementaires	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

10041		Élément de construction			
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements	
Maison principale 1 Rez	143	Plancher Terre battue			
de chaussée Garage	144	Mur Pierres			
	145	Plafond Lambris bois			
	146	Plafond Solives bois Vernie			
Maison principale 1 Rez	57	Mur Pierre			
de chaussée Extérieur					
	58	Toiture Ardoises naturelles			
Maison principale 1 Rez	1	Plancher Bois			
de chaussée Entrée	2	Mur Plâtre Peinture (A)			





1001		Élément de construction		Sondages et
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	3	Mur Plâtre Peinture (B)		
	4	Mur Plâtre Peinture (C)		
	5	Mur Plâtre Peinture (D)		
	6	Plafond Lambris PVC		
	7	Plafond Solives bois Vernie		
	9	Plancher Bois		
Maison principale 1 Rez	10	Mur Plâtre Peinture (A)		
de chaussée Pièce 1	11	Mur Plâtre Peinture (B)		
	12	Mur Plâtre Peinture (C)		
	13	Mur Plâtre Peinture (D)		
T	14	Plafond Lambris PVC		
	15	Plafond Solives bois Vernie		
	18	Volet Bois Peinture (Mur B)		
	29	Conduit(s) de fluide Maçonné		D1 💽
	19	Plancher Bois		
Maison principale 1 Rez	20	Mur Plâtre Peinture (A)		
de chaussée Pièce 2	21	Mur Plâtre Peinture (B)		
	22	Mur Plâtre Peinture (C)		
MANAGE AND	23	Mur Plâtre Peinture (D)		
了人類中國人	24	Plafond Lambris PVC		
	25	Plafond Solives bois Vernie		
120	28	Volet Bois Peinture (Mur D)		
	30	Conduit(s) de fluide Maçonné		D2 💽
Maison principale 1 Rez	31	Marches et contremarches Bois		
de chaussée Cage escalier	32	Mur Plâtre Peinture (A)		
	33	Mur Plâtre Peinture (B)		
	34	Mur Plâtre Peinture (C)		
	35	Mur Plâtre Peinture (D)		
	36	Plafond Lambris PVC		
	37	Plafond Solives bois Vernie		
Maison principale 1 1er	41	Plancher Bois		
étage Combles	42	Mur Pierres		
	43	Plafond Charpente bois		
Maison principale 2 Sous	59	Plancher Terre battue		
sol Vide Sanitaire	60	Mur Pierres		
	61	Plafond Lambris bois		
	62	Plafond Solives bois Vernie		





		Élément de construction	Sondages et	
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
Maison principale 2 Rez	138	Mur Pierres		
de chaussée Extérieur	139	Toiture Ardoises naturelles		
Maison principale 2 Rez	63	Plancher Bois		
de chaussée Entrée	64	Mur Plâtre Peinture (A)		
	65	Mur Plâtre Peinture (B)		
	66	Mur Plâtre Peinture (C)		
	67	Mur Plâtre Peinture (D)		
The state of the s	68	Plafond Lambris bois		
	69	Plafond Solives bois Vernie		
Maison principale 2 Rez	75	Plancher Bois		
de chaussée Pièce 1	76	Mur Plâtre Peinture (A)		
Company of the Compan	77	Mur Plâtre Peinture (B)		
	78	Mur Plâtre Peinture (C)		
	79	Mur Plâtre Peinture (D)		
	80 81	Plafond Lambris bois Plafond Solives bois Vernie		
	91			D3 ①
Maison principals 2 Doz	128	Conduit(s) de fluide Maçonné Marches et contremarches Bois		D3 (G
Maison principale 2 Rez de chaussée Cage escalier	128	Mur Plâtre Peinture (A)		
sans issue	130	Mur Plâtre Peinture (B)		
	131	Mur Plâtre Peinture (C)		
	132	Mur Plâtre Peinture (D)		
	133	Plafond Lambris PVC		
	134	Plafond Solives bois Vernie		
Maison principale 2 Rez	114	Plancher Terre battue		
de chaussée Pièce 2	115	Mur Pierres (A)		
1	116	Mur Pierres (B)		
	117	Mur Pierres (C)		
	118	Mur Pierres (D)		
	119	Plafond Bois		
	93	Mur Plâtre Peinture (A)		
	94	Mur Plâtre Peinture (B)		
Maison principale 2 Rez	95	Mur Plâtre Peinture (C)		
de chaussée Pièce 3	96	Mur Plâtre Peinture (D)		
	97	Plafond Lambris bois		
	98	Plafond Solives bois Vernie		
Maison principale 2 Rez	100	Plancher Bois		
de chaussée Salon	101	Mur Plâtre Peinture (A)		





LOCAL		Élément de construction		Sondages et
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	102	Mur Plâtre Peinture (B)		
	103	Mur Plâtre Peinture (C)		
The same of	104	Mur Plâtre Peinture (D)		
	105	Plafond Lambris bois		
	106	Plafond Solives bois Vernie		
Control of the Contro	108	Porte droite Bois Peinture (Mur A)		
	113	Conduit(s) de fluide Maçonné		D4 💽
Maison principale 2 1er	122	Plancher Bois		
étage Combles	123	Mur Pierre		
	124	Plafond Charpente bois		
Atelier Rez de chaussée	54	Mur Enduit ciment		
Atelier	55	Toiture Onduline		
Ruine Extérieur Ruine	52	Mur Pierre		
	53	Toiture Ardoises naturelles		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.





SUR DECISION DE L'OPERATEUR

É	LÉMENT DE CONSTRUCTION	Localisation		Déc	Décision		Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.	— EC	Preco	Piloto
29	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1 Rez de chaussée Pièce 1			D1			
23	Conduits de Huides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pa	r nature i	ne contie	nt pas		
30	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1 Rez de chaussée Pièce 2			D2			
30	30 Conduits de fiuldes / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pa	r nature i	ne contie	nt pas		
91	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2 Rez de chaussée Pièce 1			D3			
91	Conduits de Huides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pa	r nature i	ne contie	nt pas		
442 Conduite de fluides / Conduite	Maison principale 2 Rez de chaussée Salon			D4				
113	113 Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pa	r nature i	ne contie	nt pas		

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers bronchopulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant





Plans et croquis

- Planche 1/2 : Maison principale 1 Rez de chaussée
- Planche 2/2 : Maison principale 2 Rez de chaussée

	Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse	
\triangle	Local non visité	•	Investigation approfondie à réaliser	P1 >	Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)	





PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'immeuble :	Rue du Village 65130 LABASTIDE
N° dossier : 2020-03-01393		
N° planche: 1/2 Version: 1 Type: Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic	Bâtiment – Niveau :	Maison principale 1 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

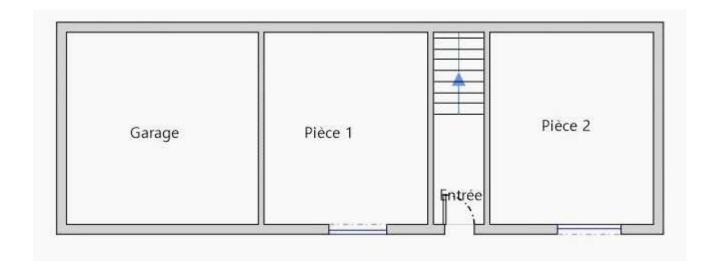
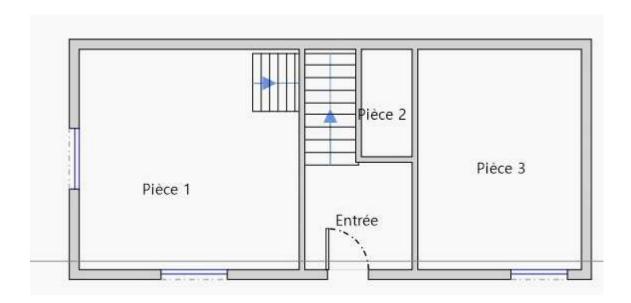






PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'immeuble :	Rue du Village 65130 LABASTIDE
N° dossier : 2020-03-01393		
N° planche: 2/2 Version: 1 Type: Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic	Bâtiment – Niveau :	Maison principale 2 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



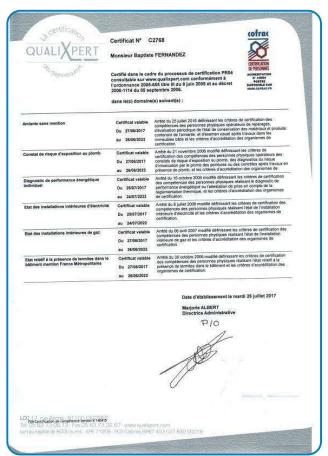




Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.: 05.62.91.19.32
R.C.S: 838 641 132



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32 Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mr David UBIÑANA

Dossier N° 2020-03-01393 #P

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)



DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse: Rue du Village

65130 LABASTIDE

Référence cadastrale : C / 712

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature du bâtiment : Maison individuelle Étendue de la prestation : Parties Privatives

Contexte de la mission :

Avant vente

Avant mise en location

 $\ \square$ Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : Mr David UBIÑANA – C/Gombau de Besora 12 08553 Santa Maria de Besora (BCN)

Donneur d'ordre : PROPRIETAIRE

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : 24/09/2021

 Mission réalisée le :
 13/02/2020

 Auteur du constat :
 Baptiste FERNANDEZ

 Contrat d'assurance :
 AXA N° : 10755853504

 Validité :
 du 01/01/2021 au 31/12/2021

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : SAS OXFORD INSTRUMENTS

Horizon Pbi n°090401

N° de série : **16Cd109.003.16**

Date chargement source : 16032016

Nature du radionucléide : Cd 109

Activité : 740 MBq



ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : ☐ Oui ☑ Non
Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☐ Non
Dont enfants de moins de 6 ans : ☐ Oui ☐ Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	128	8	114	0	0	6
Pourcentage	100,00 %	6.25 %	89.06 %	0 %	0 %	4.69 %

<u>Unité(s)</u> de diagnostic de classe 3: En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.









REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2020-03-01393 #P

Ordre de mission du : 13/02/2020

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : Baptiste FERNANDEZ

Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Année de construction du bien : Non communiquée

Occupant des parties privatives : \Box Propriétaire \Box Locataire :

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s):

Moyens mis à disposition:

Laboratoire(s) d'analyses:

Commentaires:

Aucun

Sans objet

Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

<u>Nota</u>: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.

Validité du présent constat : 1 an (23/09/2022) si utilisé avant vente, 6 ans (23/09/2027) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X





SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Х
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		Х
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		Х

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Atelier Rez de chaussée Pièce	Inaccessible: Présence de gravats	

<u>Avertissement</u>: pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Constatations diverses

Lézarde mur A salle à manger

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :





- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ...
 dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ seuil	Usure par friction, traces de chocs, microfissures	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
230					Mesure test	1,0			

Maison principale 1 Rez de chaussée Garage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 1 Nombre de mesures : 0 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non Dégradation du bâti : Non

Maison principale 1 Rez de chaussée Extérieur

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
-		Mur	Pierre		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 1 Nombre de mesures : 0 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Maison principale 1 Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
2	•	D. do con	District	Daiatona	< 1 m	0,3		0	
3	Α	Mur	Plâtre Pe	Peinture	> 1 m	0,6		U	
4	Б.	D. do	District	Daiatona	> 1 m	0,4		0	
5	В	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		U	





22

25 %

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
6	С	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
7	C	Mur	Platre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
9	D	Mur	Platre	Peinture	> 1 m	0,5		U	
10	PL	Plafond	Lambris PVC		Nord	0,3		0	
11	PL	Platond	Lambris PVC		Sud	0,4		0	
12	DI	Plafond	Solives bois	Marria	Sud	0,1		0	
13	PL	Platond	Solives bols	Vernie	Nord	0,3		U	
14		Plancher	Bois		Nord	0,1		0	
15	SO	Plancher	BOIS		Sud	0,2	•	0	
16	Α	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
17	А	Porte	BOIS	Peinture	Dormant	0,3	•	U	
18	n	Porte	Bois	Peinture	Dormant	5,2	D	3	Traces de grattage
19	В	Porte	BOIS	Peinture	Ouvrant	6,4	U	5	Traces de grattage
20	С	Porte	Bois	Peinture	Dormant	5,5	D	3	Traces de grattage
21	C	Porte	DUIS	remuie	Ouvrant	6,9	U		Traces de grattage
22	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	4,8	. D	3	Tracos do grattação
23	U	rorte	DUIS	reillure	Dormant	8,0	ט		Traces de grattage
-	С	Porte	Bois	Peinture	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 12 Nombre de mesures : Nombre d'unités de classe 3 : % d'unités de classe 3 :

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Maison principale 1 Rez de chaussée Pièce 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
24	<u> </u>	Fenêtre - Extérieur	Deia	Daintona	Dormant	0,1		0	
25	В	renetre - Exterieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3	•	0	
26		Fenêtre - Intérieur	Bois	Daintona	Ouvrant	0,1		0	
27	В	renetre - Interieur	BOIS	Peinture	Dormant	0,3	•	0	
28	Α	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
29	n	Mur	Plâtre	Dointuro	< 1 m	0,3		0	
30	В	iviur	Platre	Peinture	> 1 m	0,6	•	0	
31		Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
32	С	Mur	Platre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
33		Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
34	D	Mur	Platre	Peinture	< 1 m	0,4	•	0	
35	PL	Plafond	Lambris PVC		Sud	0,3		0	
36	PL	Platona	Lambris PVC		Nord	0,4	•	U	
37	PL	Plafond	Solives bois	Varnia	Nord	0,4		0	
38	PL	Platona	Solives pois	Vernie	Sud	0,4		0	
39		Plancher	Bois		Sud	0,1		0	
40	SO	Plancher	BOIS		Nord	0,3		0	
41	^	Dorto	Deis	Dointura	Ouvrant	5,4			Traces de grattage –
42	Α	Porte	Bois	Peinture	Dormant	6,5	D	3	Écaillage
43	В	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
44	В	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,2		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 12 Nombre de mesures : 21





Nombre d'unités de classe 3 : 8 % d'unités de classe 3 :

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Maison principale 1 Rez de chaussée Pièce 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
45	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
46	U	relietie - Exterieur	BOIS	remture	Dormant	0,4		U	
47	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
48	U	renetre - interieur	BOIS	remture	Ouvrant	0,4		U	
49	Α	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
50	Α	iviui	Platie	Pelliture	< 1 m	0,6		U	
51	В	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
52	ь	IVIUI	Flatie	remture	< 1 m	0,6			
53	С	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
54		IVIUI	Flatie	remture	> 1 m	0,3			
55	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
56	<i></i>	IVIUI	Flatie	remture	< 1 m	0,6			
57	PL	Plafond	Lambris PVC		Sud	0,1		0	
58	' ' '	riaiona	Lambiarve		Nord	0,4			
59	PL	Plafond	Solives bois	Vernie	Sud	0,5		0	
60	' ' '	riaiona	3011763 0013	Verrile	Nord	0,6			
61	SO	Plancher	Bois		Nord	0,4		0	
62	30	Fianchei	BOIS		Sud	0,4			
63	Α	Porte	Bois	Peinture	Dormant	6,3	D	3	Traces de grattage
64	A	Forte	BOIS	remture	Ouvrant	7,1		3	Traces de grattage
65	Α	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
66		i orte di orte	5013	remuie	Dormant	0,6			
67	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
68	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 13 Nombre de mesures : 24 Nombre d'unités de classe 3 : 1 % d'unités de classe 3 : 8 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Maison principale 1 Rez de chaussée Cage escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
69		Marches et	Bois		Gauche	0,3		0	
70	SO	contremarches	BOIS		Droite	0,4		0	
71	Α	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
72	А	Mur	Platre	Peinture	> 1 m	0,6		U	
73	В	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
74	В	Mur	Platre	Peinture	> 1 m	0,3		U	
75		N.A	Dlâtro	Dointuro	< 1 m	0,4		0	
76	С	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,6		0	
77	D	Mur	Plâtre	Dointuro	> 1 m	0,4		0	
78	U	Mur	Platre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
79	PL	Plafond	Lambris PVC		Nord	0,5		0	
80	PL	riaiona	Lambins PVC		Sud	0,5		U	
81	PL	Plafond	Solives bois	Vernie	Nord	0,1		0	





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
82					Sud	0,2			
83	^	Danta	D-i-	Daiatona	Dormant	4,4		2	Tuesda austras
84	Α	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	5,3	D	3	Traces de grattage
85		Danta	D-i-	Daiatona	Dormant	0,3		0	
86	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
-	Α	Porte	Bois	Peinture	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 10 Nombre de mesures : 18 Nombre d'unités de classe 3 : 1 % d'unités de classe 3 : 10 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Maison principale 1 1er étage Combles

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
87	С	Fenêtre droite -	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
88	C	Extérieur	BOIS	Peinture	Dormant	0,5	•	0	
89	С	Fenêtre droite -	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
90	C	Intérieur	BOIS	reinture	Dormant	0,5		U	
91	С	Fenêtre gauche -	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
92	C	Extérieur	BOIS	Peinture	Dormant	0,6	•	U	
93	С	Fenêtre gauche -	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
94	C	Intérieur	BOIS	Peinture	Dormant	0,4		U	
95		Fenêtre milieu -	Deia	Daintona	Ouvrant	0,4		0	
96	С	Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,6	•	0	
97		Fenêtre milieu -	Deia	Daintona	Dormant	0,3		0	
98	С	Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4	•	0	
99	DI	Plafond	Charmanta h -:-		Nord	0,2		0	
100	PL	riafona	Charpente bois		Sud	0,3	•	0	
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 8 Nombre de mesures : 14 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Maison principale 2 Sous sol Vide Sanitaire

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
101	DI	Plafond	Lambris bois		Nord	0,4		0	_
102	PL	Platona	Lambris bois		Sud	0,6		0	
103	PL	Plafond	Solives bois	Vernie	Sud	0,5		0	
104	PL	Platona	Solives pois	vernie	Nord	0,6		U	
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 3 Nombre de mesures : 4

Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non





Maison principale 2 Rez de chaussée Extérieur

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
105		Mur	Pierres		> 1 m	0,3		0	
106		Mur	Pierres		< 1 m	0,6		U	
-					Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 2 Nombre de mesures : 2

Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Maison principale 2 Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
107	^	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
108	Α	iviur	Platre	Peinture	> 1 m	0,4		U	
109	В	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
110	ь	IVIUI	riatie	remture	> 1 m	0,6		0	
111	С	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3	i	0	
112		IVIUI	riatie	remture	> 1 m	0,4		0	
113	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3	i	0	
114	<i></i>	IVIUI	riatie	remture	> 1 m	0,5			
115	PL	Plafond	Lambris bois		Sud	0,2		0	
116	PL	Pidioliu	Lambins bois		Nord	0,5		U	
117	PL	Plafond	Solives bois	Vernie	Nord	0,1		0	
118	PL	Pidioliu	Solives bols	vernie	Sud	0,4		U	
119	SO	Plancher	Bois		Nord	0,4		0	
120	30	rianchei	DOIS		Sud	0,5			
121	Α	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6	i	0	
122		rorte	DOIS	remture	Dormant	0,6		0	
123	В	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
124	ь	roite	BOIS	remture	Dormant	0,4		U	
125	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
126	U	Porte	BUIS	Pelliture	Ouvrant	0,4		U	
127	С	Porte droite	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
128		Porte droite	BUIS	Peinture	Ouvrant	0,6	· 	U	
129	С	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
130		Porte gauche	DUIS	Pemture	Dormant	0,6		U	

Nombre d'unités de diagnostic : 12 Nombre de mesures : 24 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Maison principale 2 Rez de chaussée Pièce 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
131	В	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
132	ь	renetre - Exterieur	BOIS	Pelliture	Ouvrant	0,6		U	
133	_	Fenêtre - Extérieur	Deis	Dointuro	Ouvrant	0,6		0	
134		renetre - Exterieur	Bois	Peinture	Dormant	0,6		U	





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
135	В	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
136	Б	renetre - interieur	BOIS	Pelliture	Ouvrant	0,6		U	
137	С	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
138	C	renetre - interieur	BOIS	Pelliture	Dormant	0,4		U	
139	Α	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
140	А	iviui	Platie	Pelliture	> 1 m	0,6		U	
141	В	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
142	Ь	iviui	Platie	Pelliture	> 1 m	0,6		U	
143	С	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
144	C	Mur	Platre	Peinture	> 1 m	0,4		U	
145	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
146		IVIUI	riatie	reiliture	> 1 m	0,3		0	
147	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,2	i	0	
148	F L	Flatoliu	Lambins bois		Sud	0,6		U	
149	PL	Plafond	Solives bois	Vernie	Nord	0,3		0	
150	F L	riaioliu	Solives bols	vernie	Sud	0,5		0	
151	SO	Plancher	Bois		Nord	0,4		0	
152	Α	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
153	A	Forte	BOIS	reiliture	Dormant	0,2		0	
154	٨	Porte droite	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
155	Α	Porte droite	BOIS	Pelliture	Ouvrant	0,3		U	
156	В	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
157	С	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
158	В	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
159	С	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 17 Nombre de mesures : 29 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Maison principale 2 Rez de chaussée Cage escalier sans issue

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
160	SO	Marches et	Bois		Droite	0,4		0	
161	30	contremarches	BUIS		Gauche	0,6		U	
162	۸	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
163	Α	Mur	Platre	Peinture	> 1 m	0,5		U	
164	В	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
165	В	Mur	Platre	Peinture	< 1 m	0,4		U	
166	С	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
167	C	iviui	Platie	Pelliture	< 1 m	0,6		U	
168	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
169	U	iviui	Platie	Pelliture	< 1 m	0,6		U	
170	PL	Plafond	Lambris PVC		Nord	0,2		0	
171	PL	Pidioliu	Lambins PVC		Sud	0,3		U	
172	PL	Plafond	Solives bois	Vernie	Nord	0,3		0	
173	۲L	riaiONU	Solives DOIS	vernie	Sud	0,5		U	
174	^	Dorto	Pois	Dointuro	Ouvrant	0,5		0	
175	Α	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	





Nombre d'unités de diagnostic : 8 Nombre de mesures : 16 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Maison principale 2 Rez de chaussée Pièce 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
176	В	Mur	Pierres		< 1 m	0,3		0	
177	В	Mur	Pierres		> 1 m	0,5		U	
178	_	Marie	Diarras		< 1 m	0,3		0	
179	С	Mur	Pierres		> 1 m	0,4	•	0	
180	D	Mur	Pierres		< 1 m	0,2		0	
181	D	Mur	Pierres		> 1 m	0,3		U	
182	PL	Plafond	Bois		Sud	0,4		0	
183	PL	Platonu	BOIS		Nord	0,6		U	
184	SO	Plancher	Terre battue		Nord	0,5		0	
185	30	Plantner	rerre battue		Sud	0,5		U	
186	^	Porte	Deis	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
187	Α	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
188		Dorto	Deis	Dointuro	Dormant	0,4		0	
189	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6	-	0	
-	Α	Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 8 Nombre de mesures : 14 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Maison principale 2 Rez de chaussée Pièce 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation					
190	SO	Marches et	Bois		Gauche	0,2		0						
191	30	contremarches	BOIS		Droite	0,6		U						
192	А	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0						
193	А	Mur	Platre	Peinture	> 1 m	0,2		U						
194	В	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0						
195	D	iviui	Platie	Pelliture	> 1 m	0,5		U						
196	С	Mur	Plâtre	Dointuro	< 1 m	0,4		0						
197	C	Mur	Platre	Peinture	> 1 m	0,4		0						
198	D	Mur	Diâtro	Dointuro	< 1 m	0,1		0						
199	D	iviur	iviur	iviur	iviur	Plâtre Peinture	Platre	Flatie	remture	> 1 m	0,4		0	
200	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,4		0						
201	PL	Platonu	Lambris Dois		Sud	0,6		U						
202	DI	Plafond	Calinas bais	Vornio	Nord	0,2		0						
203	PL	Piaionu	Solives bois	Vernie	Sud	0,4		0						
204	А	D. d.	Bois	Bois Peinture	Dormant	0,4		0						
205		Porte	פוטם	remture	Ouvrant	0,5		<u> </u>						

Nombre d'unités de diagnostic : 8 Nombre de mesures : 16 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non





Maison principale 2 Rez de chaussée Salon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
206	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1	0		
207	U	renetre - Exterieur	BOIS	Peinture	Dormant	0,4			
208	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
209	<i>D</i>	renetie - interieur	BOIS	remture	Dormant	0,5	U		
210	Α	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
211	Α	IVIUI	Flatie	remture	> 1 m	0,5		0	
212	В	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
213	D	iviui	Platie	Pelliture	< 1 m	0,2	U		
214	С	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4	0		
215		IVIUI	Platie	Pelliture	< 1 m	0,5			
216	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
217	U	IVIUI	Platie	Pelliture	> 1 m	0,6		0	
218	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,5		0	
219	F L	Flatoliu	Latribitis bois		Sud	0,5		0	
220	PL	Plafond	Solives bois	Vernie	Sud	0,3	i	0	
221	PL	Pidioliu	Solives bols	vernie	Nord	0,5		U	
222	SO	Plancher	Bois		Nord	0,5		0	
223	30	Pidiiciiei	BOIS		Sud	0,6		U	
224		Dorto	Pois	Dointuro	Dormant	0,3		0	
225	Α	Porte	Porte Bois	is Peinture	Ouvrant 0,4	0,4	U		
226		Porte droite	Deis	Dointuro	Ouvrant	0,3			
227	Α	Porte droite	Bois	Peinture	Dormant	0,3	•	0	
228	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
229	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 13

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non

Non Non Nombre de mesures : 24 % d'unités de classe 3 : 0 %

ANNEXES

Dégradation du bâti :

Plans et croquis

■ Planche 1/2 : Maison principale 1 - Rez de chaussée

■ Planche 2/2 : Maison principale 2 - Rez de chaussée

	Légende						
	Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3				
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer	•	Coulures ou ruissellement				
1773	Moisissures ou taches d'humidité						





PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'immeuble:	Rue du Village 65130 LABASTIDE
N° dossier: 2020-03-01393		
N° planche: 1/2 Version: 1 Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic	Bâtiment – Niveau:	Maison principale 1 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

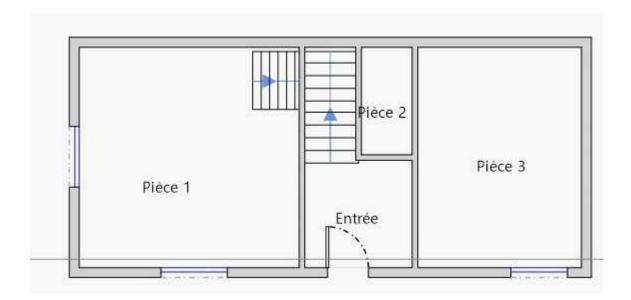






PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'immeuble: Rue du Village 65130 LABASTIDE
N° dossier: 2020-03-01393	
N° planche: 2/2 Version: 1 Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic	Bâtiment – Niveau: Maison principale 2 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif







Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements: lisez-le attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.





Planche photographique



Mur Plâtre Peinture / A (dans Maison principale 1 Rez de chaussée Salle à manger)





Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.: 05.62.91.19.32
R.C.S: 838 641 132

AGENDA DIAGNOSTICS

CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32 Mob: 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mr David UBIÑANA

Dossier N° 2020-03-01393 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites



DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse: Rue du Village

65130 LABASTIDE

Référence cadastrale : C / 712

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature du bâtiment : Maison individuelle Étendue de la prestation : Parties Privatives

Nombre de niveaux :

Année de construction : Non communiquée



DESIGNATION DU CLIENT

Client : Mr UBIÑANA David – C/Gombau de Besora 12 08553 Santa Maria de Besora (BCN)

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

☑ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : Baptiste FERNANDEZ

Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : CABINET Baptiste FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET: 838 641 132 00017

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2020-03-01393 #T**Ordre de mission du : **13/02/2020**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6, L126-24, L131-3 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012): État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : 🗵 Oui 🗆 Non

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

Nota:

▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.





- Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
 - Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

<u>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU</u> DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire	
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local	
Parties de patiment visitées	TA	Température ambiante du local	
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B,, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites	

Maison principale 1 - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Garage	Mur Pierres, Plafond Lambris bois, Plafond Solives bois Vernie, Plancher Terre battue, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Extérieur	Mur Pierre	Absence d'indice
Entrée	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris PVC, Plafond Solives bois Vernie, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
Pièce 1	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris PVC, Plafond Solives bois Vernie, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Pièce 2	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris PVC, Plafond Solives bois Vernie, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte droite Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Cage escalier	Marches et contremarches Bois, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris PVC, Plafond Solives bois Vernie, Porte Bois Peinture (Murs A+D)	Absence d'indice

Maison principale 1 - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles	Fenêtre droite Bois Peinture (Mur C), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur C), Fenêtre milieu Bois Peinture (Mur C), Mur Pierres, Plafond Charpente bois, Plancher Bois	Absence d'indice





Maison principale 2 - Sous sol

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Vide Sanitaire	Mur Pierres, Plafond Lambris bois, Plafond Solives bois Vernie, Plancher Terre battue	Absence d'indice

Maison principale 2 - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	, Mur Pierres	Absence d'indice
Entrée	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plafond Solives bois Vernie, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Murs A+B+D), Porte droite Bois Peinture (Mur C), Porte gauche Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Pièce 1	Fenêtre Bois Peinture (Murs B+C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plafond Solives bois Vernie, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte droite Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Murs B+C)	Absence d'indice
Cage escalier sans issue	Marches et contremarches Bois, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris PVC, Plafond Solives bois Vernie, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Pièce 2	Mur Pierres (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Terre battue, Porte Bois Peinture (Murs A+D)	Absence d'indice
Pièce 3	Marches et contremarches Bois, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plafond Solives bois Vernie, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Salon	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plafond Solives bois Vernie, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte droite Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice

Maison principale 2 - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles	Fenêtre droite Bois Peinture (Mur C), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur C), Fenêtre milieu Bois Peinture (Mur C), Mur Pierre, Plafond Charpente bois, Plancher Bois	Absence d'indice

Atelier - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Atelier	Mur Enduit ciment	Absence d'indice

Ruine - Extérieur

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Ruine	Mur Pierre	Absence d'indice





Photo

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Atelier Rez de chaussée Pièce	Inaccessible: Présence de gravats	

<u>Avertissement</u>: pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

<u>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI</u> N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...):

- Examen visuel des parties visibles et accessibles: sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);
- Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites

Dont notamment :

LOCALISATION

Maison principale 1 1er étage

Combles, Maison principale 2 Rez

de chaussée Pièce 1, Maison

principale 2 1er étage Combles

Autres constatations

Insectes à larves xylophages

<u>Nota</u>: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Indices

Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
Signes de traitement antérieur





DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **02/09/2020** (temps passé sur site : 0h30) État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **24/09/2021** Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 23/03/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32

SIRET: 838 641 132 00017 - APE: 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES





Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.: 05.62.91.19.32
R.C.S: 838 641 132



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32 Mob: 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mr David UBIÑANA

Dossier N° 2020-03-01393 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité



DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse: Rue du Village

65130 LABASTIDE

Référence cadastrale : C / 712
Lot(s) de copropriété : Sans objet

Type d'immeuble : Maison individuelle
Année de construction : Non communiquée

Année de l'installation : > 15 ans
Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : Sans objet Palier : Sans objet N° de porte : Sans objet Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

▶ Atelier Rez de chaussée Pièce : Inaccessible: Présence de gravats

<u>IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE</u>

Donneur d'ordre : Mr UBIÑANA David – C/Gombau de Besora 12 08553 Santa Maria de Besora (BCN)

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : Mr David UBIÑANA – C/Gombau de Besora 12 08553 Santa Maria de Besora (BCN)

<u>IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION</u>

Opérateur de diagnostic : Baptiste FERNANDEZ

Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : CABINET Baptiste FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2020-03-01393 #E1
Ordre de mission du : 13/02/2020

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

www.agendadiagnostics.fr







Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017): État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

<u>Nota</u>: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cett	te synthèse, ur	ne anomalie compenso	ée par une mesure	compensatoire of	correctement m	nise en œuvre	n'est pa	as prise	en compte
-----------	-----------------	----------------------	-------------------	------------------	----------------	---------------	----------	----------	-----------

1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité





X	2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
	3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
	4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
X	5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
X	6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
Ins	tallations particulières
	P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
	P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine
_	

Informations complémentaires

IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
2 / B.3.3.2 a	Il n'existe pas de conducteur de terre. <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Absence de prise de terre.	
2 / B.3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 Ω). <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Absence de prise de terre.	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3): Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
2 / B.3.3.7 a	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.	
2 / B.3.3.7.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.7 a) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
5 / B.7.3 b	L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé.	
5 / B.7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Précision: Fusible(s) à tabatière	
6 / B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Précision: Matériel d'utilisation de classe 0 – Conducteurs isolés avec tresse textile, par guipage coton – Filé rosette ou fils torsadés – Câble(s) 'Müller' – Conduit(s) 'Fro' (dit 'Bergmann' ou en tôle) posé(s) en apparent – Douille(s) avec alimentation bilatérale – Interrupteur(s) métallique(s) à bouton rotatif – Interrupteur(s) porcelaine à bouton rotatif et alimentation latérale	





DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	

Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
1 / B.1.3 c	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
1 / B.1.3 f	Coupure simultanée et omnipolaire	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.2.3.1 h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
3 / B.4.3 a1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	NV

⁽¹⁾ Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant





Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Impossible de déterminer l'intensité de réglage du disjoncteur de branchement.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 13/02/2020

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ** État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **24/09/2021** Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 23/09/2024 Location: Six ans, jusqu'au 23/09/2027

Signature de l'opérateur de diagnostic

Cachet de l'entreprise

CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32

SIRET: 838 641 132 00017 - APE: 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.





LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

<u>DISPOSITIF(S)</u> <u>DIFFERENTIEL(S)</u> A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.





ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Non
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur		
Localisation	Maison principale 1 Rez de chaussée Entrée		
Calibre	5 / 15 A		
Intensité de réglage	Non vérifiable		
Différentiel	650 mA		

INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	Non vérifiable
Section du conducteur de terre	Sans objet
Section du conducteur principal de protection	Sans objet
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Sans objet





Planche photographique



Maison principale 1 Rez de chaussée Garage



Maison principale 1 Rez de chaussée Extérieur



Maison principale 1 Rez de chaussée Entrée



Maison principale 1 Rez de chaussée Salle à manger



Maison principale 1 Rez de chaussée Salon



Maison principale 1 Rez de chaussée Cage escalier



Maison principale 1 1er étage Combles



Maison principale 2 Sous sol Vide Sanitaire



Maison principale 2 Rez de chaussée Extérieur



Maison principale 2 Rez de chaussée Entrée



Maison principale 2 Rez de chaussée Salle à manger



Maison principale 2 Rez de chaussée Cage escalier sans issue







Maison principale 2 Rez de chaussée Pièce



Maison principale 2 Rez de chaussée Salon



Maison principale 2 1er étage Combles



Atelier Rez de chaussée Atelier



Ruine Extérieur Ruine



Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 Anomalie B.7.3 e sur Install. n°1





Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°2



Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a1 sur Install. n°2 Anomalie B.8.3 a sur Install. n°2



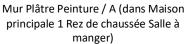
Anomalie B.7.3 d sur Install. n°2 Anomalie B.8.3 e sur Install. n°2

9 / 12











































Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Tél.: 05.62.91.19.32

R.C.S: 838 641 132



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32 Mob: 06 52 61 65 13

baptiste. fernandez @ agenda diagnostics. fr

Mr David UBIÑANA

Dossier N° 2020-03-01393 #E2

État de l'installation intérieure d'électricité



DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse: Rue du Village

65130 LABASTIDE

Référence cadastrale : C / 712
Lot(s) de copropriété : Sans objet

Type d'immeuble : Maison individuelle
Année de construction : Non communiquée

Année de l'installation : > 15 ans
Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : Sans objet Palier : Sans objet N° de porte : Sans objet Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

▶ Atelier Rez de chaussée Pièce : Inaccessible: Présence de gravats

<u>IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE</u>

Donneur d'ordre : Mr UBIÑANA David – C/Gombau de Besora 12 08553 Santa Maria de Besora (BCN)

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : Mr David UBIÑANA – C/Gombau de Besora 12 08553 Santa Maria de Besora (BCN)

<u>IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION</u>

Opérateur de diagnostic : Baptiste FERNANDEZ

Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : CABINET Baptiste FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2020-03-01393 #E2
Ordre de mission du : 13/02/2020

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

www.agendadiagnostics.fr







Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017): État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

n		une anomalie comp					/ 4	
Hanc	COTTO CUNTNOCO	Tine anomalie comb	ancee har line mecii	re compensatoire	correctement mi	ica an milivra	n act has hrise	en compte

1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité





X	2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
\times	3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
	4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
X	5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
\boxtimes	6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
Ins	tallations particulières
	P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
	P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine
Inf	ormations complémentaires

IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
2 / B.3.3.2 a	Il n'existe pas de conducteur de terre. <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Absence de prise de terre.	
2 / B.3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 Ω). <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Absence de prise de terre.	
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1): Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
3 / B.4.3 a1	Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits. <u>Localisation</u> : aucune	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.	
5 / B.7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Précision</u> : Fusible(s) à tabatière	





	DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
	6 / B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <u>Précision</u> : Matériel d'utilisation de classe 0	
	6 / B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.	
•	5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	

Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo		
IC / B.11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.			
IC / B.11 b2	2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.			
IC / B.11 c2	IC / B.11 c2 Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.			

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs		
1 / B.1.3 c Assure la coupure de l'ensemble de l'installation		L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.		
		L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.		
2 / B.2.3.1 h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.		
2 / B.2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.		

⁽¹⁾ Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.





Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Impossible de déterminer l'intensité de réglage du disjoncteur de branchement.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 13/02/2020

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ** État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **24/09/2021** Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 23/09/2024 Location: Six ans, jusqu'au 23/09/2027

Signature de l'opérateur de diagnostic





CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE Tél : 05 62 91 19 32

SIRET: 838 641 132 00017 – APE: 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.





DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

<u>DISPOSITIF(S)</u> <u>DIFFERENTIEL(S)</u> A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION <u>ELECTRIQUE</u>

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.





ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Non
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale 2 Rez de chaussée Entrée
Calibre	5 / 15 A
Intensité de réglage	Non vérifiable
Différentiel	650 mA

INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	Non vérifiable
Section du conducteur de terre	Sans objet
Section du conducteur principal de protection	Sans objet
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Sans objet





Planche photographique



Maison principale 1 Rez de chaussée Garage



Maison principale 1 Rez de chaussée Extérieur



Maison principale 1 Rez de chaussée Entrée



Maison principale 1 Rez de chaussée Salle à manger



Maison principale 1 Rez de chaussée Salon



Maison principale 1 Rez de chaussée Cage escalier



Maison principale 1 1er étage Combles



Maison principale 2 Sous sol Vide Sanitaire



Maison principale 2 Rez de chaussée Extérieur



Maison principale 2 Rez de chaussée Entrée



Maison principale 2 Rez de chaussée Salle à manger



Maison principale 2 Rez de chaussée Cage escalier sans issue







Maison principale 2 Rez de chaussée Pièce



Maison principale 2 Rez de chaussée Salon



Maison principale 2 1er étage Combles



Atelier Rez de chaussée Atelier



Ruine Extérieur Ruine



Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 Anomalie B.7.3 e sur Install. n°1





Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°2



Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a1 sur Install. n°2 Anomalie B.8.3 a sur Install. n°2



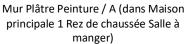
Anomalie B.7.3 d sur Install. n°2

Anomalie B.8.3 e sur Install. n°2











































Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.: 05.62.91.19.32
R.C.S: 838 641 132

CABINET BAPTISTE FERNANDEZ



41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32 Mob: 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mr David UBIÑANA

Dossier N° 2020-03-01393 #R

État des risques et pollutions (ERP)



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Mode EDITION***

Réalisé par Baptiste FERNANDEZ

Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

Date de réalisation : 3 septembre 2021 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien Le Village 65130 Labastide

Vendeur

Mr David UBIÑANA



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble			
Type Nature du risque Etat de la procédure Date		Concerné	Travaux	Réf.			
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-) #		
	Zonage de sismicité : 4 - Moyenne*				2	10	
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	1/21	100	

^{*}Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné







SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	
Déclaration de sinistres indemnisés	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	Ę
Annexes	6





Etat des Risques et Pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des an	icles L.125-5 a 7, R.125-26, R 563-4 et	D 363-6-1 du Code de	renvironnemente	r de ranicie E 174	-3 do noovedo Cod	e minier
	ations, interdictions, servitudes				els, miniers ou tec	hnologiques
concernant l'immeuble, e	est établi sur la base des inform 65-2017	03-17-006		du 17/03/	2017	
		00 17 000				02 (00 (0001
Situation du bien immobilier 2. Adresse	(Dati ou non Dati)			Do	ocument réalisé l	9:03/09/2021
Le Village						
65130 Labastide						
55156 Edibasilae						
3. Situation de l'immeuble a	u regard de plans de préventio	on des risques nature	els [PPRn]			
L'immeuble est situé dans		prescrit				non X
L'immeuble est situé dans L'immeuble est situé dans		appliqué par an approuvé	ticipation			non X
Les risques naturels pris er		approove	(les risques a	isés ne font pas l'obie	et d'une procédure PPR	
inondation		Remontée de nappe				ralanche 🗍
		Séisme [
L'immeuble est concerné	par des prescriptions de trava	ux dans le règlemer	nt du ou des PPF	Rn	oui	non X
si oui, les travaux prescrits					oui	non
4. Situation de l'immeuble a	u regard de plans de préventio	n des risques minier	s [PPRm]			
L'immeuble est situé dans	- Control & Control Co	prescrit			oui 📗	non X
L'immeuble est situé dans		appliqué par an	ticipation			non X
L'immeuble est situé dans Les risques miniers pris en	The state of the s	approuvé	lles rismues m	isés na font nas l'obis	at d'une procédure PPR	non X
	Comple som lies a .	Effondrement	lies risques gr	Taxement		
		autre C	-		ETTISSIS	n de gaz
	par des prescriptions de trava		nt du ou des PPF	?m	out 🗌	non X
	par le règlement du PPR minie				oui	non
5. Situation de l'immeuble a	u regard de plans de préventic	n des risques techn	ologiques [PPRt]			
L'immeuble est situé dans	le périmètre d'un PPRt	approuvé				non X
L'immeuble est situé dans	s le périmètre d'un PPRt	prescrit				non X
	es pris en compte sont liés à :	2275	(les risques gi		et d'une procédure PPR	
Risque industriel	Effet thermique	Ellet de surpression		Effet toxique		rojection
L'immeuble est situé en zo	ecteur d'expropriation ou de de one de prescription	eidissemeni			oui	non X
	e un logement, les travaux pres					non
	eme pas un logement, l'informa				oui 🔲	non
	gravité, probabilité et cinétique					
	u regard du zonage réglement 563-8-1 du code de l'environnement modifiés p					
L'immeuble est situé dans	s une commune de sismicité ;		Moyenne			
		zone 5	zone 4 X	zone 3	zone 2:	tone 1
	u regard du zonage réglement code de l'environnement et R1333-29 du code d					
	une Zone à Potentiel Radon :	ae la sante publique, modilles p		avec fecteur de h	onsfert	Faible
		zone 3		zone 2	ze	one 1 X
8. Information relative aux s	inistres indemnisés par l'assurai	nce suite à une cata	istrophe naturel	le		
L'information est mention	née dans l'acte authentique c	onstatant la réalisati	ion de la vente		oui 🔃	non
9. Situation de l'immeuble a	u regard de la pollution des sol	s				
	s un Secteur d'Information sur le	es Sols (SIS)			oui	non X
Aucun SIS ne concerne cette commun Parties concernées	e a ce jour					
Vendeur	Mr David UBIÑANA		à		le	
	ITII DUYIU UBIIYANA					
Acquéreur			à		le	
Attention I City - II	bliggtion ou d'interdiction	erticulière les cides est	nu právicial	mint Atra November 1	as los ellupes el	Ninformeti
	bligation ou d'interdiction réglementaire po mobilier, ne sont pas mentionnés par cet ét		ne Alterialnies dai ben	ericeire signales dar	is les civers documents (a monnanon





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	13/06/2014	13/06/2014	04/10/2014	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/12/1996	11/10/1997	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les ri internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	isques majeurs, le document d'i	nformation comm	nunal sur les risc	ues majeurs et, su
Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées	Adresse de l'immeuble :			
Commune : Labastide	Le Village			

Commune : Labastide

Le Village
65130 Labastide

Etabli le :

Vendeur :

Mr David UBIÑANA

Adresse de l'Immeuble :

Le Village
65130 Labastide

France

Acquéreur :







Mode EDITION*** - 3 septembre 2021 Le Village 65130 Labastide Commande Mr David UBIÑANA Réf. 2020-03-01393 - Page 5/7

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ en date du 03/09/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8 Le BIEN est également concerné par :
- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017
- > Cartographie :
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo,
Copyright 2007-2017 Kinaviair, Tous droits réservés. Les nomes et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE







PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº: 65-2017-03-17-006

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend:

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...





- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

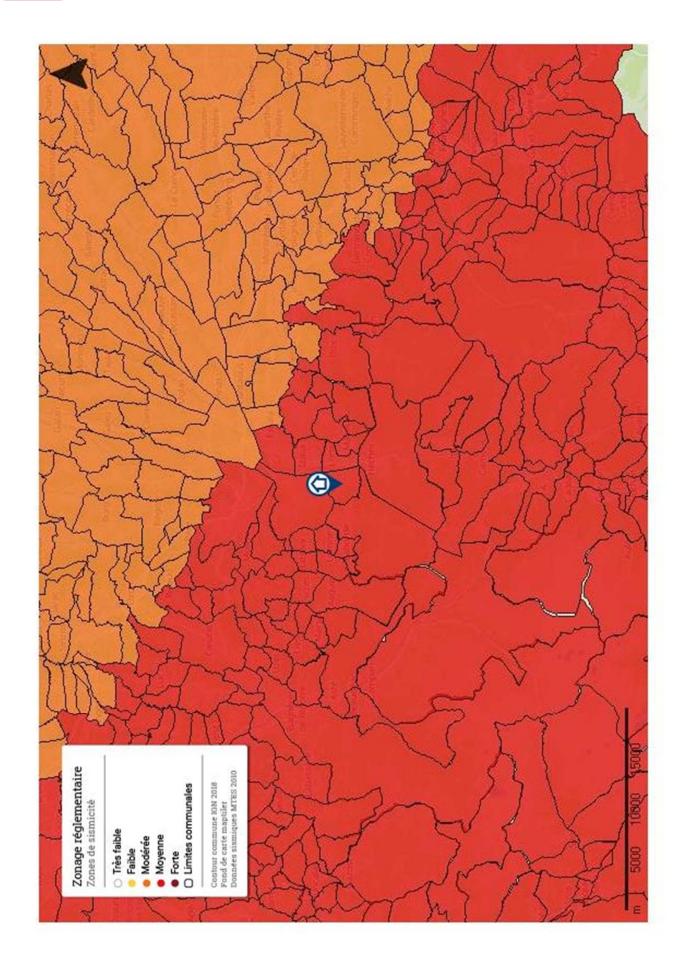
1 7 MARS 2017

Béatrice LA

7/9











ATTESTATION

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ AXA France IARD, atteste que :

Monsieur Baptiste FERNANDEZ 41 rue du Général de Gaulle 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat. Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséguences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels. (Amiante sans mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 1er février 2021, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

AAA FIGHE IARU S Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régle par le Code des assurances - TVA i Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonèrées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1